

COHABITATIONS SOLIDAIRES & INTERGÉNÉRATIONNELLES

L'action de Nantes'Renoue (membre du réseau de Cohabitation Solidaire Intergénérationnelle) repose sur une idée toute simple : permettre l'hébergement d'étudiants, jeunes travailleurs, demandeurs d'emploi au domicile d'un senior ou d'une personne en situation de handicap disposant d'une chambre libre.

La cohabitation se veut conviviale, sans aucun rapport de subordination entre les personnes concernées (hébergeur/hébergé), mais plutôt dans une relation de vie familiale.

Proposer ou demander une chambre à l'association implique d'adhérer à sa charte. Celle-ci a été élaborée pour définir les rôles, les engagements, les droits et les obligations de chacun.

Chaque nouvel adhérent est invité à en prendre connaissance et à confirmer, en la signant, son acceptation et son souhait de participer au développement d'un nouveau type de relations solidaires et citoyennes.

Nantes'Renoue, en s'occupant de rapprocher « seniors » et « jeunes », souhaite :

- Faciliter l'accès au logement des « jeunes ».
- Offrir une alternative nouvelle et solidaire à la pénurie de logements.
- Prévenir l'isolement des « seniors » en agrémentant leur quotidien et en augmentant leur sécurité.
- Créer ou retisser le lien social entre les générations.
- Participer au développement des relations intergénérationnelles en favorisant le dialogue et la solidarité dans un esprit de tolérance, de compréhension mutuelle.

Champs d'application de l'association :

- La présence amicale d'un « jeune » aux côtés du « senior » ne se substitue pas aux services de soutien à domicile existants ou qui seraient nécessaires.
- Le « jeune » ne prodigue pas de soins à la personne (toilette, habillage, administration de médicaments).
- La présence du « jeune » le soir et la nuit se veut avant tout rassurante (veille passive).
- Le « senior » doit avoir conscience que le « jeune » n'est ni garde de nuit, ni infirmier, ni personnel de maison.
- La présence du « jeune » n'a pas non plus vocation à décharger la famille de l'accueillant de ses obligations, ni de ses devoirs d'assistance (visites, prise en charge certains week-ends et petites vacances scolaires).
- Nantes'Renoue n'est pas une agence immobilière, elle ne répond pas à la seule problématique du logement.
- Les arrangements pris entre les parties, en dehors des règles prévues par Nantes'Renoue (documents officiels) et de l'objet de l'association, ne pourront en aucun cas être retenus à charge contre cette dernière, en cas de litige et/ou de non respect des obligations et des droits de chacun.

L'association propose deux formules : une présence « active » ou une présence « amicale » pour l'hébergé. (cf. art. 3 : Les formules de cohabitation), adaptables pour chaque binôme.

Article 1 : Les principes et valeurs

Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont les mêmes droits sans discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

Chaque adhérent de l'association s'engage à établir avec son invité ou son hôte des relations basées sur le dialogue et l'attention mutuelle. Il ne s'agit pas d'appliquer des règles mais d'aller vers l'autre afin de mieux le connaître et trouver avec lui le type de relation optimale pour tous les deux.

- **Discrétion** : respecter l'intimité de chacun.
- **Tolérance** : ne pas formuler de critiques sur les modes de vie de chacun.
- **Politesse** : se saluer lorsque l'on se croise dans le logement, même les mauvais jours. Considérer l'autre comme son invité ou son hôte.
- **Civisme** : n'introduire dans le lieu d'habitation aucune substance illégale ou objet illicite.
- **Humanisme** : valorisation de l'autre, développement de ses qualités essentielles (*quels que soient l'âge, les facultés, les origines...*).
- **Savoir-vivre** : ne pas provoquer de nuisance sonore. Ranger ce que l'on dérange. Nettoyer ce que l'on utilise. Prévenir en cas d'absence ou de rentrée tardive. N'introduire personne au domicile de son hôte, sans un accord préalable.
- **Solidarité** : proposer de rendre service si l'un des occupants semble momentanément en difficulté.

Article 2 : La mise-à-disposition des parties

Le postulant devra remplir un dossier de candidature approfondi, sans caractère juridique -sinon moral-, destiné à mettre en place les règles permettant une cohabitation harmonieuse. Il sera le reflet des attentes et des limites de chacun, l'occasion de se connaître et d'évoquer les différents aspects de la future vie quotidienne. Il précisera ainsi les disponibilités du « jeune » et les attentes du « senior » (heure de retour le soir, présence ou non le week-end en soirée, les vacances scolaires...). Il sera conforme au dossier de candidature et aux déclarations faites au représentant de l'association lors de la première rencontre.

Attention : Les éléments communiqués par un tiers seront consignés dans le dossier de candidature (contacts du « jeune » ou du « senior »), sans divulgation possible à des tiers.

Ex : connaissance d'une pathologie, de secrets de familles, de tensions familiales.

Chaque binôme adhérent s'engage aussi à signer une convention d'hébergement pour donner un cadre juridique à son accord de cohabitation.

Article 3 : Les formules de cohabitation

- **Présence active** : l'hébergé s'engage à assurer une présence et compagnie régulières au domicile de son hébergeur, il devra respecter les horaires déterminés. Il dispose, si besoin, d'une soirée libre par semaine mais doit impérativement rentrer pour dormir (sauf accord préalable de l'hébergeur).

Il pourra s'absenter 2 week-ends par mois et aux vacances familiales de Noël et Pâques (en fonction d'un planning préétabli).

Il partage les tâches de la vie quotidienne dans les parties communes (cuisine, salle de bains...). Il assure l'entretien de sa chambre (rangement, nettoyage...).

- **Présence amicale** : l'hébergé est moins impliqué. Il peut disposer des week-ends et des vacances scolaires. Il doit alors s'acquitter d'une participation financière mensuelle, dont le montant est défini dans la convention d'hébergement. Il reste tenu de l'entretien des parties communes et de sa chambre.

Article 4 : Les obligations mutuelles

L'hébergeur doit mettre un logement décent à disposition et en assurer la jouissance paisible. La chambre sera à la disposition exclusive de l'hébergé (usage privé). L'hébergeur ne pourra y pénétrer qu'en cas de force majeure.

L'hébergé doit avoir un usage paisible des lieux et ne pas troubler la jouissance de l'hébergeur ou du voisinage.

L'hébergement est réservé au « jeune » et se limite à lui seul. (L'association dégage toutes responsabilités en cas d'accord pris directement avec le « senior »).

L'association Nantes'Renoue :

- s'engage à vérifier que la chambre mise à disposition répond aux normes d'habitabilité (surface, confort, ameublement).
- contrôle régulièrement auprès de ses adhérents le respect de la présente charte et de la convention d'hébergement.
- reste tout au long de l'année un interlocuteur actif et disponible auprès de ses adhérents, en plus du contact téléphonique hebdomadaire les 2 premiers mois de cohabitation.

Article 5 : La conciliation

En assurant le suivi de la cohabitation, Nantes'Renoue tiendra le rôle de conciliateur et tentera de trouver une solution amiable aux éventuels dysfonctionnements.

- *Le logement :* en cas de dégradations constatées, au moment du départ de l'hébergé, l'hébergeur pourra faire déduire le coût de la remise en état du chèque de dépôt de garantie.
- *La relation :* en cas de mésentente, liée à une incompatibilité sérieuse, l'association Nantes'Renoue s'engage à trouver une alternative. L'association n'est toutefois tenue qu'à une obligation de moyens dans l'exercice de son action. Elle ne peut être tenue responsable en cas de désaccords ou dysfonctionnements survenus pendant la cohabitation. Elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour trouver une solution le plus rapidement possible, en fonction des dossiers en attente et des contraintes administratives et matérielles.

Dans un tel cas, l'engagement sera rompu après l'audition des deux parties (un préavis fixera la date du départ de l'hébergé). Une nouvelle cohabitation pourra alors leur être proposée.

Toute nouvelle mésentente constatée, avec le même adhérent, entraînera la rupture définitive de la cohabitation.

Par ailleurs, Nantes'Renoue devra l'exclure de l'association, considérant qu'il n'a pas les qualités pour participer à son projet associatif.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué, sauf exception et après délibération du bureau ou de son représentant au sein de la structure.

Nom de l'hébergeur (ou ayant droit) :

Nom de l'hébergé (ou ayant droit) :

.....

.....

Date et signature :

Date et signature :

Reproduction interdite

Nantes'Renoue/membre du réseau COSI (Cohabitation Solidaire et Intergénérationnelle)

✉ 1, Cour des Francs Tireurs 44000 NANTES ☎ 02.40.69.84.24 / 06.28.05.36.68 📧 nantesrenoue@laposte.net www.nantesrenoue.com